Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
06/07/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0759/PM

Portant sur une restriction à la circulation
Travaux de création d'un branchement AEP
Rue de la Font des Fabre – 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie **N°2026-PV-0070** en date du **26/06/2026.**

VU la demande en date du **26/06/2026** de la société **VEOLIA EAU,** sise chez SOGELINK TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de création d'un branchement AEP, rue de la Font des Fabre.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, **rue de la Font des Fabre** dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation prend effet à compter du **lundi 6 juillet 2026** pour une période de **2 jours.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, et prévoir la remise à l'identique de la voirie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 01/07/2026 15:44:01